



Mithra Publie son Rapport annuel 2019 et l'invitation à son Assemblée générale des détenteurs de titres

Liège, Belgique, 22 avril 2020 - 7:30 CEST – Mithra (Euronext Brussels: MITRA), une société dédiée à la santé féminine, annonce aujourd'hui la publication de son rapport annuel 2019, ainsi que son invitation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des détenteurs de titres.

Rapport annuel 2019

Le rapport annuel relate l'activité de Mithra en 2019 et contient notamment les informations suivantes :

- Aperçu du portfolio R&D de Mithra et Lettre aux actionnaires ;
- Grandes lignes stratégiques et perspectives pour 2020 ;
- Rapport de gestion;
- Rapport de rémunération ;
- États financiers et notes.

Le rapport annuel est disponible en anglais et en français et peut être lu (ou téléchargé sous format PDF) sur le site investors.mithra.com. En cas de différences d'interprétation, la version française fait foi.

François Fornieri, CEO de Mithra Women's Health, commente : « 2019 a marqué notre 20^e anniversaire et fut exceptionnelle à plus d'un titre. Un chiffre d'affaires en forte hausse, des étapes-clés franchies tant au niveau du développement clinique que de notre croissance à l'international et un CDMO qui a réussi avec succès son passage en phase de production commerciale. En 2020, malgré cette situation sans précédent causée par le Covid-19, nos équipes sont déterminées à tout mettre en œuvre pour relever nos ambitieux challenges. »

Assemblée générale

Mithra a le plaisir d'inviter ses détenteurs de titres à son Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 22 mai 2020 à 14:00 PM (CEST)**.

L'avis de convocation pour l'Assemblée générale reprenant les formalités de participation à cette Assemblée est disponible sur le site investors.mithra.com.

Modalités dérogatoires d'organisation en raison du Covid-19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Société a pris les mesures nécessaires pour organiser à distance l'Assemblée générale, sans présence physique des détenteurs de titres, conformément à l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

Dès lors, et en dérogation à la convocation publiée par voie de presse, les actionnaires seront tenus d'exprimer leurs votes **par le biais de procurations uniquement**. Sur cette base, seuls les actionnaires

ayant communiqué leur formulaire de procuration selon les instructions reprises ci-dessous seront habilités à voter lors de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Conditions d'admission

Tel que visé dans la convocation diffusée par voie de presse, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le **8 mai 2020 à minuit** (heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'Assemblée générale. Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement, ont le droit de voter à l'Assemblée générale.

Une attestation est délivrée à l'actionnaire par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'Enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

L'actionnaire indique sa volonté de participer à l'Assemblée générale au plus tard le **16 mai 2020**. Cela devra se faire par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com, ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège.

Droit de poser des questions

Les administrateurs répondent aux questions posées par les détenteurs de titres sur leur rapport ou l'ordre du jour, par écrit avant l'Assemblée, conformément aux dispositions légales. Ces questions peuvent être uniquement posées préalablement à l'Assemblée générale par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com, ou par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **18 mai 2020** à 17 heures (heure belge).

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et à ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.mithra.com).

Procurations

Tout actionnaire qui souhaite voter lors de cette assemblée doit se faire représenter par un mandataire dont l'identité a été fixée par la Société.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent utiliser le formulaire de procuration établi par le Conseil d'administration. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.mithra.com), sur simple demande au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com.

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le **18 mai 2020 à 24 heures** (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la Société par courrier à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège, ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com. Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'Assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.mithra.com) dès le 22 avril 2020. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société, et/ou, sur présentation de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies peuvent également être adressées, sans frais, par écrit à l'attention de Mithra Pharmaceuticals SA, Corporate Secretary, 5, rue Saint-Georges à 4000 Liège ou par courriel à l'adresse corporate.secretary@mithra.com

Pour plus d'information, merci de contacter:

Christophe Maréchal (IRO) : +32 495 55 14 78 - investorrelations@mithra.com

Maud Vanderthommen (Presse) : +32 473 58 61 04 – press@mithra.com

À propos de Mithra

Mithra (Euronext : MITRA) est une société biotech belge qui s'engage à transformer le secteur de la santé féminine en proposant des alternatives innovantes, en particulier dans les domaines de la contraception et de la ménopause. L'objectif de Mithra est de développer des produits qui répondent aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, tant en matière d'efficacité que de sécurité et de confort d'utilisation. Ses trois produits candidats phares sont basés sur l'Estetrol (E4), un œstrogène natif unique : Estelle®, une nouvelle ère en contraception orale, PeriNesta®, le premier traitement oral complet pour la périménopause, et Donesta®, un traitement hormonal de nouvelle génération. Mithra développe et produit également des solutions thérapeutiques complexes dans les domaines de la contraception, de la ménopause et des cancers hormono-dépendant. Elle offre à ses partenaires un éventail complet de services en matière de recherche, de développement et de production au sein de sa plateforme Mithra CDMO. Active dans plus de 85 pays dans le monde, Mithra compte quelque 250 collaborateurs et est basée à Liège, Belgique. www.mithra.com

Information importante

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d'être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s'attend à », « a l'intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait qu'elles ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Les résultats effectifs de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à réviser ou mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, sauf dans la mesure où la loi l'exige.



Alertes
News

Inscrivez-vous à notre mailing list sur investors.mithra.com pour recevoir nos communiqués de presse par email ou suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

[LinkedIn](#) • [Twitter](#) • [Facebook](#)